



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/086

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTEAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/086

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/031 du 10 avril 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président et que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que les filières de reprise des matériaux issus du tri sont créées à l'échelle nationale pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur afin de participer à la fin de vie des produits mis sur le marché ;

CONSIDERANT que pour chacune des filières un ou plusieurs éco-organismes sont agréés par l'Etat pour organiser le dispositif et que des contrats sont alors conclus entre ces différents éco-organismes et les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets, ces contrats permettant d'encadrer les relations administratives, techniques et financières dans ce domaine en prévoyant notamment le reversement à la collectivité compétente de soutiens financiers liés aux performances de tri ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

CONSIDERANT que le conseil de territoire délibère régulièrement sur l'adoption de ce type de contrats ou conventions avec les éco-organismes, ainsi que sur l'adoption de leurs avenants (cinq délibérations adoptées à ce sujet en 2018) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président l'adoption des contrats, conventions, ainsi que leurs avenants, signés avec ces éco-organismes, ces dispositifs ayant notamment pour but de définir les conditions dans lesquelles les éco-organismes apporteront un soutien, notamment technique et financier, à Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que les demandes de subventions ou les réponses aux appels à projet sont d'ores et déjà déléguées au Président ; qu'il s'agit d'obtenir des financements pour le Territoire et qu'en outre, les délais pour adopter ces conventions, contrats ou avenants sont souvent très courts; que cette nouvelle délégation permettrait ainsi de les adopter sans attendre un conseil de territoire et sans risquer ainsi de dépasser une date limite pour leur signature ;

CONSIDERANT par ailleurs que lorsque Grand Paris Sud Est Avenir est concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement, le conseil de territoire doit approuver par délibération toute cession d'un immeuble bâti par le concessionnaire ;

CONSIDERANT que ce fut notamment le cas lors du conseil de territoire du 19 juin 2019 au cours duquel a été approuvée une cession par Créteil Habitat SEMIC d'un local d'activités dans le cadre de la ZAC des Coteaux des Sarrazins ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président l'approbation des cessions des biens immobiliers bâtis sachant que le code de l'urbanisme confère déjà cette attribution à l'exécutif dans le cadre des cessions immobilières non-bâties en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT enfin que les élus du conseil de territoire, dans le cadre de leur mandat, peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national et à l'étranger et que l'établissement public territorial peut rembourser les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial, les missions exercées dans ce cadre devant présenter un caractère exceptionnel et temporaire ;

CONSIDERANT que ces mandats spéciaux doivent jusqu'à présent faire l'objet d'une délibération spécifique ; qu'il est proposé de déléguer leur attribution au Président afin de pouvoir rembourser les frais d'élus se déplaçant au titre de leur mandat, sans devoir attendre la réunion d'un conseil de territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

ARTICLE 1 : COMPLETE les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Adoption des conventions et contrats adoptés avec les éco-organismes en vue notamment de définir les modalités de soutien des éco-organismes à GPSEA, des avenants à ces conventions et contrats, ainsi que leur exécution ;
- Approbation des cessions des biens immobiliers bâtis ou immeuble par le concessionnaire dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- Attribution de mandats spéciaux à destination des conseillers de territoire.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112396-DE-1-1